



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 089-248900896-20230928-2023\_69-DE

S<sup>2</sup>LO

ENVIRONNEMENT ET  
DÉVELOPPEMENT  
DURABLE

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 28 septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 14 septembre, se sont réunis au Foyer rural de Sergines (rue du foyer rural), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

**En exercice : 38**

**Présents : 25**

**Votants : 31**

**Étaient présents (titulaires) :** Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Sylvestre (Cuy), Babouhot (Gisy les Nobles), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Chislard, Joly (Pont sur Yonne), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P. (Thorigny sur Oreuse), Delalleau (Villeblevin), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot)

**Étaient présents (suppléants) :** Monsieur Khebizi (Compigny), Offredi (Evry),

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Bonneau (La Chapelle sur Oreuse), Gesserand (Perceneige), Duval, Desserey, (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Bardeau.C (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Goglines (Villemannoche), Cochonnec (Villeneuve la Guyard), Nezonnet, Dauphin (Vinneuf)

**Pouvoirs :** Mme Rangdet à M. Dorte, Mme Duval à M. Joly, Mme Desserey à M. Chislard, Mme Bardeau C à M. Bardeau P, M. Goglines à M. Bourreau, Mme Cochennec à Mme Coutouly,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités

### **Objet : Attribution des marchés de travaux et de prestations pour réhabilitation de voirie et la sécurisation des accès en déchèterie.**

#### **Le Conseil communautaire, vu**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- la délibération n°2023.68 prise par le Conseil Communautaire dans sa séance du 28 septembre 2023, autorisant la convention de mise à disposition de terrains par la Commune de Pont sur Yonne,
- l'avis favorable de la commission Environnement du 31 mai 2023,
- la consultation lancée le 2 août 2023,
- les offres réceptionnées ;

#### **Considérant,**

- la nécessité de réhabiliter les accès et la voirie sur les déchèteries de Villeneuve la Guyard et Pont sur Yonne, de sécuriser les accès par la mise en place de barrières automatiques et d'un système de vidéoprotection, d'acquérir un logiciel de gestion des accès ;
- l'analyse des propositions ;

#### **Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 29 septembre 2023 et de sa publication légale le 29 septembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

- **ATTRIBUE** les marchés de travaux pour réhabilitation de voirie et la sécurisation des accès en déchèterie comme suit :

Désignation	Entreprise	Total marché HT	Total TTC
Voirie	COLAS	97 496,03 € HT	116 995,23 €
Sécurisation	SAS D.A.P	41 249 € HT	49 498,80 €
Logiciel et lecteurs de cartes	KERLOG Collectivité Matériel de contrôle gardien : Option 1 : PDA Option 2 : Smartphone	Offre de base : 52 604,24 € Option 1 : + 1 761,70 € Option 2 : + 1 380,20 €	Offre de base 63 125,09 € Option 1 : + 2 114,04 € Option 2 : + 1 656,24
	<b>TOTAL</b>	<b>Avec option 1 : 193 110,97 €</b> <b>Avec option 2 : 192 729,47 €</b>	<b>Avec option 1 : 231 733,16 €</b> <b>Avec option 2 : 231 275,36 €</b>

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- **VOTE** les crédits nécessaires au budget 2023.

Le Secrétaire de Séance,

le Président, Thierry SPAHN



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 29 septembre 2023 et de sa publication légale le 29 septembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>